



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°02-13

PDPGDND : Désignation d'un représentant communal

- Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux -

Séance du 04/02/13 (Quorum non atteint)
Nouvelle Séance du 21/02/13
(Sans obligation de quorum)
Date de la convocation : 04/02/13

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 06 votants : 06

L'an deux mil treize, le jeudi vingt un à dix sept heures quinze minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Le conseiller : Alain GIPET - Stéphane APPOLINAIRE - Hervé ROBINEAU

ABSENTS : Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint - Les conseillers : Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - David JEAN-JACQUES - Mirka ALEXANDRE - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) aujourd'hui dénommé Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), est un outil réglementaire opposable aux communes ainsi qu'à leurs concessionnaires.

Ce plan prévoit les équipements à mettre en œuvre en matière de gestion des déchets dans les six et douze ans à venir. Etant désormais compétent, le Département lance la révision du PDPGDND. Le plan actuel étant obsolète, il convient d'en réactualiser les données. Il convient donc de mettre en place la commission consultative intervenant dans la validation du contenu du Plan.

Afin de prendre en compte les souhaits et les avis de chacun et de parfaire cette révision, il est demandé de bien vouloir désigner un représentant de la commune.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Désigne Monsieur Hervé ROBINEAU, comme représentant de la commune de Awala-Yalimapo à la commission consultative pour la révision du PDPGDND.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.



Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

